

ASSEMBLEE GENERALE

QUATORZIEME SESSION

Documents officiels

Jeudi 3 décembre 1959,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 51 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	273
<i>Point 46 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires.</i>	277

Président: M. Jiří NOSEK (Tchécoslovaquie).

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (A/4293, A/C.5/L.598) [suite]

1. M. H. P. MARTIN (Union sud-africaine) déclare que sa délégation approuve les objectifs de l'Ecole internationale et suit avec intérêt les efforts de tous ceux qui s'emploient à les atteindre. Voici quelques années, M. Martin s'est occupé personnellement, en Europe, d'un établissement en tout point comparable à l'Ecole internationale, à ceci près que, les droits de scolarité étant sa seule source de revenus, ledit établissement devait nécessairement subvenir entièrement à ses propres besoins.

2. La délégation de l'Union sud-africaine nie absolument que l'Assemblée générale ait certaines obligations en ce qui concerne le financement de l'Ecole. L'ONU a son Siège dans une grande métropole qui offre, en matière d'enseignement, de vastes et nombreuses possibilités. Les fonctionnaires du Secrétariat sont convenablement rémunérés et, en leur octroyant une indemnité pour frais d'études — suffisante, pour autant qu'on puisse en juger — l'Assemblée générale a fourni tout ce qu'on peut raisonnablement en attendre. En ce qui concerne les enfants de fonctionnaires des missions permanentes et les élèves de l'Ecole dont les parents n'ont aucun lien avec l'ONU — ce dernier groupe étant le plus nombreux — on ne peut véritablement escompter que l'Assemblée assume certaines responsabilités financières pour leur instruction.

3. La suggestion formulée dans le rapport du Secrétaire général (A/4293) est intéressante et, compte tenu du rôle du Secrétariat dans la création et la gestion du Comptoir de souvenirs, la délégation de l'Union sud-africaine aurait été prête à envisager la possibilité d'utiliser, en totalité ou en partie, les bénéfices nets du Comptoir pour fournir une assistance à l'Ecole, à deux conditions: il aurait été entendu, en premier lieu, que les bénéfices du Comptoir de souvenirs seraient calculés sur une base strictement commerciale, compte dûment tenu de l'élément loyer, et, en second lieu, que l'Assemblée générale n'accepterait par la suite aucune autre demande d'as-

sistance financière en faveur de l'Ecole. Malheureusement, les documents présentés à la Commission ont été distribués trop tard pour que les délégations soient réellement en mesure d'étudier cette possibilité.

4. Le projet de résolution commun (A/C.5/L.598) prévoit l'octroi d'une assistance financière continue pendant une période de cinq ans et, de l'avis de la délégation de l'Union sud-africaine, c'est là un engagement que l'Assemblée ne peut prendre hâtivement, alors que la session touche à sa fin. M. Martin s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe 2 du dispositif, qui prévoit la création d'un fonds essentiellement aux fins de recevoir les crédits envisagés au paragraphe 3, et votera contre ce paragraphe. Il s'abstiendra également lors du vote sur le paragraphe 6, qui semble implicitement inviter l'Ecole internationale à solliciter l'assistance financière de l'Assemblée, et votera contre le projet de résolution dans son ensemble.

5. M. CARRILLO (Salvador) souligne les louables efforts déployés par tous ceux qui assurent la gestion et le fonctionnement de l'Ecole internationale, laquelle répond à une nécessité incontestable et accomplit une œuvre admirable. Au cours de l'année passée, la principale préoccupation du Conseil d'administration de l'Ecole a été d'exaucer le vœu exprimé par l'Assemblée dans sa résolution 1297 (XIII) et de permettre au plus grand nombre possible d'enfants de personnes en rapport avec l'ONU de fréquenter l'Ecole; la délégation du Salvador voit avec satisfaction les progrès réalisés à cet égard. Il s'agit de l'ONU, qui se préoccupe constamment de satisfaire aux besoins de l'enfance ainsi qu'en témoignent les activités du FISE, aide l'Ecole internationale à trouver les moyens de résoudre les graves problèmes financiers auxquels elle se heurte actuellement.

6. M. Carrillo ne peut donc que remercier et féliciter les auteurs du projet de résolution commun de la compréhension et de l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve en vue d'aboutir au texte dont la Commission est actuellement saisie, encore qu'il éprouve certains doutes quant à l'efficacité des mesures envisagées pour le financement des contributions futures. On peut concevoir divers moyens d'alimenter le fonds que devra créer le Conseil d'administration de l'Ecole et qui doit permettre à cette dernière de devenir une institution économiquement viable, capable de subvenir à ses besoins. Le moins bon est précisément celui qui est suggéré dans le rapport du Secrétaire général et mentionné à l'alinéa b du paragraphe 6 du projet de résolution. L'idée d'affecter au règlement de dépenses spéciales les recettes provenant de certaines activités régulières tend de plus en plus à être considérée comme périmée, aussi bien sur le plan national que sur le plan international, et ce à la fois pour des raisons de principe et pour des motifs d'ordre pratique. Il serait donc préférable que le fonds soit alimenté au moyen de dons et par

prélèvements sur la masse — contributions annuelles et recettes — dont dispose l'ONU pour faire face à ses dépenses. En tout état de cause, soucieuse d'aider l'Ecole internationale, la délégation du Salvador appuiera le projet de résolution commun.

7. M. DEVAKUL (Thaïlande) estime que l'ONU doit aider l'Ecole internationale par tous les moyens dont elle peut légitimement user. Il ressort du rapport du Secrétaire général que, durant l'année écoulée, la situation financière de l'Ecole s'est améliorée en raison surtout de l'accroissement des effectifs de l'école de Manhattan, que l'augmentation du nombre des inscriptions entraînera une réduction du déficit budgétaire, que les droits de scolarité sont encore trop élevés pour un grand nombre de fonctionnaires du Secrétariat et des délégations et que l'institution d'un programme de bourses permettrait d'accroître le nombre des enfants qui fréquentent l'Ecole. Pour aider l'Ecole à résoudre ses problèmes financiers, le Secrétaire général propose une solution qui se justifie pleinement et que la Cinquième Commission est parfaitement fondée à accepter.

8. On a fait valoir que le paragraphe 4 du projet de résolution prévoit le versement, en 1960, d'une contribution d'un montant considérable. M. Devakul tient à faire observer que, pour les Etats Membres dont la quote-part est fixée à 0,04 pour 100 — c'est-à-dire pour les pays dont les ressources sont le plus faibles — la somme à déboursier au titre de cette contribution serait de l'ordre de 40 dollars, soit un montant pratiquement négligeable. Une autre objection élevée contre le projet de résolution est que près de 50 pour 100 des élèves de l'Ecole internationale sont des enfants dont les parents n'ont aucun lien avec l'ONU. Il ne faut toutefois pas oublier que la présence de ces enfants — noirs, israélites, américains d'origine chinoise, etc. — contribue beaucoup à l'atmosphère de l'Ecole et est en outre indispensable, pour le moment, au maintien de l'Ecole.

9. Faute d'une assistance de l'ONU, l'Ecole internationale risque d'être finalement obligée de fermer ses portes. C'est dire qu'en adoptant le projet de résolution, la Commission prendrait une décision méritoire et, pour sa part, la délégation thaïlandaise votera en faveur de ce texte.

10. M. NOLAN (Irlande) fait observer que, si les documents soumis à la Commission avaient été distribués plus tôt, les délégations auraient été en mesure d'examiner les propositions dont elle est saisie avec plus de bienveillance et, peut-être aussi, sous un angle plus réaliste. La responsabilité du Secrétariat et du Conseil d'administration de l'Ecole n'est sans doute pas en cause, mais, dans le cas d'une question comme celle-ci, ce retard est certainement regrettable. La délégation irlandaise estime en outre que les renseignements contenus dans le rapport sont incomplets et elle est heureuse que, dans sa déclaration, le représentant du Canada ait comblé certaines lacunes à cet égard. Enfin, il eût été souhaitable que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puisse donner son avis quant à l'opportunité de verser une contribution de 100.000 dollars en 1960. Cette somme dépasse d'ailleurs les besoins réels pour l'année considérée et n'a pas été expressément demandée par le Conseil d'administration.

11. La délégation irlandaise, qui aurait eu des objections à formuler contre l'octroi d'une subvention

correspondant exactement aux besoins, s'oppose donc à fortiori à ce qu'on verse à l'Ecole une somme supérieure à celle qui lui est nécessaire et à ce que l'Assemblée s'engage à fournir une assistance financière au-delà de 1960; elle ne pourra donc pas appuyer le projet de résolution.

12. Sir John CARMICHAEL (Royaume-Uni) ne peut approuver le projet de résolution commun qui, à son avis, ne résout pas de façon satisfaisante la question de la sécurité et de l'indépendance financières de l'Ecole internationale. En fournissant à l'Ecole une aide considérable et prolongée sans s'assurer que ses méthodes financières sont satisfaisantes, l'Assemblée mettrait en fait la charrue devant les bœufs.

13. La plupart des écoles privées tirent leurs seuls revenus des droits de scolarité, et on ne voit pas pourquoi le niveau des droits de scolarité perçus à l'Ecole internationale serait nettement inférieur à celui des autres écoles privées. Si l'on augmentait la subvention octroyée à l'Ecole, les contributions des Etats Membres s'en ressentiraient. Or, parmi les bénéficiaires de cette mesure, on compterait les familles des membres des missions permanentes ou d'autres familles qui n'ont aucun rapport direct avec l'Organisation. Ces deux catégories fournissent un peu plus de 50 pour 100 de l'effectif total de l'Ecole, mais il n'y a pas de raison pour que l'ONU les subventionne. En ce qui concerne les enfants des membres des missions permanentes, il est certain que les gouvernements préféreraient fournir une aide financière directe à leurs fonctionnaires: cette manière de procéder serait non seulement plus satisfaisante, mais aussi moins onéreuse.

14. Evidemment, si les droits de scolarité étaient augmentés, il serait tout à fait normal d'augmenter également l'indemnité pour frais d'études versée aux fonctionnaires du Secrétariat. Il importe que le Conseil d'administration de l'Ecole étudie de manière approfondie la question du niveau des droits de scolarité. Il faut espérer qu'à la quinzième session le Comité consultatif présentera ses observations sur les rapports qui existent entre les droits de scolarité à l'Ecole internationale et l'indemnité pour frais d'études. C'est là une question importante, du fait que de nombreux fonctionnaires du Secrétariat n'en voient pas leurs enfants à l'Ecole internationale.

15. Le représentant du Royaume-Uni sait parfaitement qu'il a déjà fait ces mêmes remarques devant la Commission, mais elles sont restées sans réponse jusqu'ici. Il est regrettable que la Commission n'ait pas été saisie plus tôt du rapport du Secrétaire général. L'Ecole internationale a maintenant 10 ans d'existence, mais la Commission n'a eu qu'une dizaine de jours pour examiner des propositions entièrement nouvelles qui, d'ailleurs, ne sont pas présentées de façon absolument convaincante. Au sujet des négociations en vue de trouver des locaux permanents pour l'Ecole, le Secrétariat n'a pas répondu à la demande de renseignements présentée par la délégation du Royaume-Uni. Pour terminer, sir John Carmichael rejette catégoriquement deux opinions qui ont été avancées au cours de la discussion, à savoir: premièrement, que la Commission pourrait éviter d'avoir à revenir chaque année sur cette question en acceptant d'affecter au financement de l'Ecole des bénéfices nets de près de 140.000 dollars par an; deuxièmement, que la Commission devrait approuver le projet de résolution commun à l'unanimité. Les propositions

contenues dans le projet de résolution commun ne peuvent en aucun cas être considérées comme une solution satisfaisante et définitive.

16. M. KITTANI (Irak) estime que le montant des droits de scolarité à l'Ecole internationale, qui n'a cessé d'augmenter, empêche de nombreux membres des missions permanentes et les fonctionnaires les moins bien rémunérés du Secrétariat d'envoyer leurs enfants à l'Ecole internationale. Il n'est pas juste de comparer l'Ecole internationale aux autres écoles privées de la région new-yorkaise, dont les aménagements et les moyens matériels sont bien supérieurs, et qui recrutent leurs élèves parmi les classes aisées.

17. La présence à l'Ecole d'élèves dont les parents n'ont aucun rapport direct avec l'ONU est tout à fait justifiée. On ne peut élever les enfants des fonctionnaires du Secrétariat et des membres des missions permanentes en vase clos, isolés de la communauté qui les environne. Toutefois, pour réduire le nombre — ou plutôt la proportion — des enfants dont les parents n'ont aucun rapport avec l'ONU, il faudrait diminuer le montant des droits de scolarité et mettre en œuvre un plan à long terme pour l'amélioration de l'Ecole en général, afin d'attirer à l'Ecole plus d'enfants de fonctionnaires du Secrétariat ou de membres des délégations permanentes.

18. Quant à savoir si l'Organisation doit ou non se considérer responsable de l'Ecole internationale, c'est là une question de principe que chaque pays tranchera comme il l'entend. Toutefois, M. Kittani tient à faire remarquer que de nombreuses missions représentant des petits pays ou des pays sous-développés ne peuvent créer à New York des écoles spéciales pour les enfants de leurs employés; pour ces pays, l'Ecole internationale représente en quelque sorte un dénominateur commun, une solution qui est après tout conforme aux buts et aux attributions de l'ONU. En conclusion, M. Kittani demande à la Commission d'approuver le projet de résolution commun.

19. Sir John CARMICHAEL (Royaume-Uni) regrette que les opinions assez divergentes exprimées au cours de la discussion soient fondées sur une documentation qui a été communiquée trop tard et qui n'est pas suffisamment détaillée. Les déclarations du représentant de l'Irak semblent impliquer que la délégation du Royaume-Uni ne prend pas suffisamment à cœur les intérêts des fonctionnaires de l'Organisation. Le représentant de l'Irak estime qu'il serait injuste d'augmenter les droits de scolarité à l'Ecole internationale pour les rendre comparables à ceux des autres écoles de la région new-yorkaise. Mais, après tout, les conditions d'emploi du personnel sont fixées en fonction de la situation dans la région new-yorkaise; de plus, sir John Carmichael s'est déjà prononcé en faveur d'une révision de l'indemnité pour frais d'études au cas où les droits de scolarité seraient augmentés. La délégation du Royaume-Uni voudrait simplement que l'on attache une plus grande importance aux incidences financières de la question. Parmi les gouvernements qui se sont déclarés en faveur de la création d'un fonds permanent de l'Ecole internationale, les plus ardents à défendre cette idée pourront peut-être, si elle est mise en pratique, envisager la possibilité de faire une contribution volontaire audit fonds permanent.

20. Selon M. DE THIER (Belgique), l'Ecole internationale, qui répond aux besoins des fonctionnaires

du Secrétariat et des délégations et qui peut être un foyer de compréhension internationale, mérite certainement d'être aidée. Dans le passé, la délégation belge a toujours appuyé les initiatives en faveur de l'Ecole, mais, cette année, la Commission est saisie d'une proposition prévoyant des mesures d'une portée beaucoup plus large: il ne s'agit plus de fournir une aide relativement modeste et de caractère apparemment provisoire; les décisions que la Commission est invitée à prendre étendraient les responsabilités de l'Organisation vis-à-vis de l'Ecole, établiraient des liens plus étroits entre l'ONU et l'Ecole et risqueraient, en fin de compte, de transformer cette institution privée en un véritable organe des Nations Unies. Le problème est donc trop complexe et pose des questions de principe trop importantes pour être réglé au cours d'une brève discussion, en fin de session.

21. En outre, il serait imprudent de prendre actuellement un engagement pour cinq ans, et mieux vaut ne pas préjuger les décisions futures de l'Assemblée. Enfin, M. de Thier se demande s'il est bien nécessaire de verser une contribution de 100.000 dollars en 1960, alors que le déficit total qu'il s'agit de couvrir est estimé à 65.400 dollars.

22. Pour toutes ces raisons, la délégation belge ne pourra pas voter en faveur du projet de résolution.

23. M. LAWRENCE (Nouvelle-Zélande) constate qu'aucune délégation ne s'oppose en principe ni à la création d'un fonds de l'Ecole internationale, ni à la conception d'une entreprise économiquement viable. Toutefois, l'unanimité ne va pas plus loin: certains conçoivent le fonds comme un moyen de financer notamment les dépenses ordinaires de l'Ecole; d'autres, parmi lesquels M. Lawrence, comme un moyen de faire face à des besoins spéciaux, mais considèrent que l'Ecole internationale devrait pouvoir couvrir ses frais d'administration sans avoir recours à d'autres sources de revenu. Le représentant du Canada a cité des chiffres pour démontrer qu'il y avait lieu de craindre que les crédits mis à la disposition de l'Ecole ne soient mal utilisés. En effet, près de 60 pour 100 des élèves appartiennent à des familles qui n'ont aucun rapport direct avec l'Organisation et ne peuvent prétendre à bénéficier d'une subvention de l'Organisation. Il faut ajuster le montant des droits de scolarité, tout au moins pour cette catégorie d'élèves, et peut-être également pour les enfants des fonctionnaires du Secrétariat. Pour cette deuxième catégorie, il faudrait revoir le montant de l'indemnité pour frais d'études. On pourrait encore — et sa délégation ne s'opposerait pas à cette solution — maintenir les droits de scolarité à leur niveau actuel pour les enfants des membres du Secrétariat et leur octroyer des bourses pour compenser la différence. Ce système de bourses ne devrait pas, pour l'instant, être étendu à tous les élèves.

24. Pour ce qui est du projet de résolution commun (A/C.5/L.598), M. Lawrence ne pourra approuver le dernier considérant. La proposition contenue au paragraphe 3 du dispositif, selon laquelle l'Assemblée générale fournirait pendant une période de cinq ans une assistance financière au fonds de l'Ecole internationale, lui semble prématurée du moment que le Conseil d'administration de l'Ecole n'a pas encore étudié les différentes suggestions présentées au cours de la discussion. La délégation néo-zélandaise ne peut accepter non plus le paragraphe 4 du dispositif sous

sa forme actuelle et elle se verra obligée de voter contre l'ensemble du projet de résolution.

25. M. DORANTE (Venezuela) dit que l'Ecole internationale est non seulement une nécessité et une entreprise louable, mais aussi une expérience pédagogique passionnante qui mérite l'appui de l'Assemblée. La teneur des projets de résolution et des recommandations du Secrétaire général le confirment dans cette opinion. Il semblerait logique que les bénéfices provenant d'une activité comme le Comptoir de souvenirs, qui est due à l'initiative des fonctionnaires du Secrétariat, servent à financer une autre initiative du personnel. Il devrait être possible de surmonter les divergences qui se sont fait jour dans un esprit de conciliation dont l'exemple a été donné par les représentants des Etats-Unis et de l'Argentine. Pour conclure, M. Dorante annonce qu'il appuiera le projet de résolution commun.

26. M. HAMILTON (Directeur du personnel), répondant à une question du représentant du Royaume-Uni, se réfère au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/4293), d'où il ressort que, si le Fonds permanent de l'Ecole internationale était créé, "l'Ecole serait assurée de pouvoir faire des projets". Pour M. Hamilton, cela signifie que le Secrétaire général a déjà étudié la possibilité de construire des locaux permanents pour l'Ecole.

27. M. MARSCHIK (Autriche) demande un vote séparé sur le dernier considérant et sur chacun des paragraphes du dispositif.

28. M. EL HAKIM (République arabe unie) rappelle que, dans une intervention antérieure (756ème séance), il a proposé de modifier le texte du projet de résolution de façon à proposer que le Conseil d'administration étudie la question du montant des droits de scolarité à l'Ecole internationale et prenne des dispositions, soit pour réduire ces droits de scolarité, soit pour octroyer des bourses aux élèves dont les parents sont fonctionnaires de l'Organisation. Il demande aux auteurs du projet de résolution commun s'ils seraient disposés à incorporer cette suggestion au texte qu'ils ont élaboré.

29. M. HAMILTON (Directeur du personnel) donne au représentant de la République arabe unie l'assurance que le Secrétaire général fera son possible pour que la question des droits de scolarité soit réglée au mieux des intérêts des parents, et propose que la suggestion du représentant de la République arabe unie figure dans le compte rendu de séance de la Commission.

30. M. EL HAKIM (République arabe unie) se déclare satisfait de cette assurance et renonce à proposer un amendement.

31. Le PRESIDENT met aux voix le dernier considérant du projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, l'Inde, l'Irak, l'Iran, le Pérou, la Pologne et l'Uruguay (A/C.5/L.598).

Par 32 voix contre 7, avec 20 abstentions ce considérant est adopté.

32. Le PRESIDENT met ensuite aux voix successivement chacun des paragraphes du dispositif, puis l'ensemble du projet de résolution.

Par 52 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le paragraphe 1 est adopté.

Par 43 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

Par 32 voix contre 22, avec 6 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

Par 40 voix contre 6, avec 12 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

Par 50 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.

Par 44 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le paragraphe 6 est adopté.

Par 38 voix contre 4, avec 18 abstentions, l'ensemble du projet de résolution des 10 puissances est adopté.

33. M. HAMILTON (Directeur du personnel) tient à déclarer que l'Ecole internationale et son Conseil d'administration sont reconnaissants envers la Commission pour l'esprit de compréhension qui a marqué ses travaux sur ce point de l'ordre du jour. M. Hamilton remercie la Commission d'avoir répondu à l'appel du Secrétaire général. Le Conseil d'administration mettra notamment en œuvre les dispositions contenues dans le paragraphe 2 du dispositif de la résolution. La situation financière de l'Ecole est maintenant suffisamment assurée pour qu'elle puisse entreprendre des plans à long terme, introduire l'enseignement de plusieurs langues, etc. Elle offre des garanties de solvabilité qui lui permettront d'obtenir plus facilement des dons de sources privées. La première tâche du Conseil est d'établir un programme de bourses et de revoir le montant des droits de scolarité. Une réforme d'une certaine ampleur dans ce domaine n'est cependant pas possible tant que l'Ecole ne dispose pas de locaux permanents. Le Conseil d'administration entreprendra également l'étude approfondie des questions de principe qui ont été soulevées au cours du débat et il espère pouvoir donner des réponses constructives à la prochaine session. Enfin, M. Hamilton prie les membres de la Cinquième Commission d'excuser le Conseil d'administration d'avoir présenté son rapport à une date aussi tardive. La principale raison de ce retard est la nomination d'un nouveau directeur de l'Ecole, situation qui ne se renouvellera pas à l'avenir.

34. M. NAIK (Pakistan), expliquant le vote de sa délégation, dit qu'il s'est abstenu lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, car celui-ci soulève, au paragraphe 3 du dispositif, une question de principe: il ne croit pas qu'on puisse engager l'Assemblée pour cinq ans sur une question qui a des incidences financières. D'autre part, le Gouvernement pakistanais n'a pas eu le temps d'examiner attentivement les diverses propositions soumises à la Commission. La délégation du Pakistan n'hésite cependant pas à approuver l'octroi de subventions annuelles et elle a voté en faveur du paragraphe 4. Il est une autre raison pour laquelle le représentant du Pakistan s'est abstenu sur l'ensemble du projet: le paragraphe 3 du dispositif préjuge le résultat de la procédure énoncée à l'alinéa b du paragraphe 6. Il eût été préférable, enfin, de connaître l'opinion du Comité consultatif avant de se prononcer sur le principe du financement d'un fonds de l'Ecole internationale: peut-être le Comité consultatif aurait-il proposé d'autres solutions que celles qui ont été envisagées par les auteurs du projet ou par le Secrétaire général.

35. M. URABE (Japon) a voté contre le dernier considérant du projet de résolution et s'est abstenu sur le paragraphe 2 du dispositif pour les raisons exposées lors de la séance précédente. La délégation japonaise estime qu'il conviendrait avant tout de définir formel-

lement les relations existant entre l'Ecole internationale et l'ONU. La procédure suggérée au paragraphe 6 semble fournir une excellente occasion d'entreprendre une étude approfondie de ces relations; cependant, l'alinéa b du paragraphe 6 mentionne indirectement le Comptoir de souvenirs, et la délégation japonaise aurait voulu demander la suppression du membre de phrase pertinent. Elle avait pensé présenter un amendement tendant à supprimer, à l'alinéa b du paragraphe 6, les mots "sur les contributions futures au Fonds de l'Ecole internationale et sur les moyens de financer lesdites contributions, notamment la suggestion figurant aux paragraphes 8 et 9 de son rapport" et à les remplacer par "qui seraient communiquées au Conseil d'administration pour examen, sur les mesures à prendre pour assurer la solvabilité future de l'Ecole internationale des Nations Unies". Cependant, le représentant du Japon a voté en faveur du paragraphe 6, espérant que l'Assemblée générale aurait l'occasion d'examiner attentivement le problème des relations entre l'Ecole et l'Organisation lors de sa prochaine session.

36. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) déclare que l'adoption du projet de résolution des 10 puissances augure bien de l'avenir de l'Ecole internationale qui représente la meilleure tentative pédagogique internationale dans le monde actuel.

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (A/4267, A/C.5/L.597 et Add.1)

Sur l'invitation du Président, M. Arnould, président du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, prend place à la table de la Commission.

37. M. ARNOULD (Président du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires) indique que le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires a dû adopter cette année une procédure un peu différente de celle qu'il avait suivie ces deux dernières années. A la onzième session, l'Assemblée générale a créé une commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée devant laquelle sont annoncées les contributions volontaires aux deux programmes intéressant les réfugiés [résolution 1091 (XI)]. Cette année, l'Assemblée doit se prononcer sur l'avenir de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et elle n'a pas encore pris de décision formelle à cet égard. Le Comité a cependant décidé de prévoir une seule réunion de la Commission spéciale pour l'annonce des contributions aux deux programmes, afin de ne pas diminuer l'importance de cette conférence; en outre, l'année 1960 étant l'Année mondiale du réfugié, le Comité a estimé qu'il y avait lieu de réunir une conférence particulièrement solennelle où les gouvernements annonceraient leurs deux contributions et donneraient des indications sur les efforts accomplis dans leurs pays respectifs pour l'Année mondiale du réfugié.

38. Il n'a donc pas été possible d'appliquer la recommandation adoptée en 1958 [résolution 1296 A (XIII)], selon laquelle la Commission spéciale devait se réunir au début de la session, et le Comité n'est pas en mesure de présenter un rapport supplémentaire écrit sur les résultats de la conférence. C'est pourquoi M. Arnould, après avoir brièvement résumé le premier

rapport du Comité (A/4267), présente oralement le rapport supplémentaire. Il indique que la conférence doit se tenir le 9 décembre, si l'Assemblée a terminé l'examen du point de son ordre du jour consacré à l'UNRWA. Bien que le Comité ne soit pas en mesure d'analyser les résultats de la conférence spéciale, il a pu, en se fondant sur les résultats de la réunion précédente, recommander la convocation d'une conférence analogue à la quinzième session. Le Comité espère que l'Assemblée pourra réaffirmer les trois principes énoncés au paragraphe 21 de son rapport. Il a décidé de demander à l'Assemblée le renouvellement de son mandat. Si l'Assemblée estime qu'il doit poursuivre sa tâche l'année prochaine, le Comité a l'intention de continuer ses visites aux délégations et espère que celles-ci continueront à coopérer avec lui comme elles l'ont fait cette année.

39. En conclusion, M. Arnould souligne qu'il ne suffit pas de créer un comité ou de renouveler son mandat; tous les Etats Membres doivent donner leur appui financier aux fonds et programmes qu'ils ont créés.

40. M. NAIK (Pakistan) présente le projet de résolution de l'Argentine, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan (A/C.5/L.597). Il souligne que la partie A de ce texte recommande de poursuivre la procédure existante relative à la Commission spéciale composée de tous les membres de l'Assemblée. La réunion de cette commission à la treizième session n'a pas donné tous les résultats escomptés, mais il ressort de son rapport que le Comité de négociation redoublera d'efforts pour réunir les fonds nécessaires pour satisfaire les besoins minimums des programmes intéressant les réfugiés.

41. Les auteurs du projet de résolution recommandent en outre que la Commission spéciale se réunisse aussitôt que possible après l'ouverture de la quinzième session de l'Assemblée, à un moment où généralement de nombreux ministres des affaires étrangères sont présents à New York. Ils demandent aussi que la plus large publicité possible soit donnée aux réunions de la Commission spéciale qui seront organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre réunion. Il faut espérer que cette recommandation pourra être effectivement appliquée.

42. La partie B du projet a trait au renouvellement du mandat du Comité pour une période d'un an.

43. Les auteurs du projet de résolution savent que la question des réfugiés de Palestine est encore à l'examen devant la Commission politique spéciale. Il semble certain, cependant, que l'Assemblée décidera de poursuivre l'œuvre en faveur de ces réfugiés et une grande majorité de représentants ont déjà demandé que le mandat de l'UNRWA soit prolongé.

44. Les auteurs du projet de résolution espèrent que leur texte sera approuvé à l'unanimité.

45. M. QUIJANO (Argentine) appuie le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires. Il est convaincu que des efforts positifs ont été faits en direction des objectifs fixés. Il tient en particulier à remercier chaleureusement le Président du Comité, M. Arnould, de son dévouement.

46. M. MATTAR (Liban), dont la délégation a un représentant au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, se joint aux auteurs du projet de résolution.

47. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur le membre de phrase: "mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées", au paragraphe 2 du dispositif de la partie A.

Par 44 voix contre 8, avec 4 abstentions, ce membre de phrase est adopté.

Par 48 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ensemble du projet de résolution (A/C.5/L.597 et Add.1) est adopté.

La séance est levée à 13 heures.